

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL  
CANTON : MARGUERITTES  
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°314/2024

**Objet : Autorisation temporaire de stationnement – cours Jean Jaurès - 30129 Manduel**

**Le Maire de Manduel**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 ;

**Vu** le Code de la route, et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.417-10 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles L.131-13, R.610-5 et R.644-2 ;

**Vu** la demande, de l'entreprise SCAM TP, 825 Saint Martin 34660 Cournonsec en date du 18 septembre 2024, qui sollicite l'autorisation temporaire de stationner un véhicule cours Jean Jaurès, dans le cadre de travaux d'EU urgent ;

**Considérant** la nécessité de réglementer temporairement le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

**Arrête**

**Article 1 :** l'entreprise SCAM TP est autorisée à stationner des véhicules sur deux emplacements matérialisés au droit du n°9 cours Jean Jaurès, dans le cadre de travaux d'EU urgent, le jeudi 26 septembre 2024 et le vendredi 27 septembre 2024.

**Article 2 :** Les restrictions suivantes seront instaurées :

- Interdiction de stationner pour tout autre véhicule que celui mentionné à l'article 1 le jeudi 26 septembre 2024 et le vendredi 27 septembre 2024.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire qui en assurera la maintenance sous le contrôle de l'autorité municipale.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la route. Les véhicules en stationnement gênants seront conduits à la fourrière à la diligence des services de police.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié, affiché sur la voie concernée par le demandeur et figurera au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 5 :** Conformément à l'article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Cheffe de service de police municipale de Manduel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire. Ampliation est transmise à Monsieur le Préfet du Gard et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes.

Publié-le :

Fait à Manduel, le 25 septembre 2024

**25 SEP. 2024**

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

